



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2002  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-septième session

Point 93 de l'ordre du jour

### **Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental**

#### **Rapport de la Deuxième Commission**

*Rapporteur* : M. Walid A. **Al-Hadid** (Jordanie)

## **I. Introduction**

1. À sa 19<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 29<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup> et 43<sup>e</sup> séances, les 8, 14 et 20 novembre et le 11 décembre 2002. On trouvera un résumé des débats que la Commission a consacrés à cette question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.29, 34, 38 et 43). On pourra également se reporter au débat général qu'a tenu la Commission à ses 2<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> séances, du 30 septembre au 3 octobre (voir A/C.2/57/SR.2 à 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002<sup>1</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/319-E/2002/85);

c) Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/344);

---

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7.



d) Note du Secrétariat relative à la Conférence internationale sur le financement du développement (A/C.2/57/4);

e) Lettre datée du 20 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Khartoum du 25 au 27 juin 2002 (A/57/422-S/2002/1064);

f) Lettre datée du 23 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 à leur vingt-sixième session annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 septembre 2002 (A/57/444).

4. À la 29e séance, le 8 novembre, le Coordonnateur pour le financement du développement – Secrétariat de coordination (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/57/SR.29).

## II. Examen de propositions

### A. Projets de résolution A/C.2/57/L.36 et A/C.2/57/L.80

5. À la 34e séance, le 14 novembre, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental » (A/C.2/57/L.36), qui se lisait comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, par laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey adopté à l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002,

*Soulignant* qu'il est essentiel de maintenir la mobilisation aux niveaux national, régional et international, afin d'assurer un suivi approprié de l'application des accords convenus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement, et de continuer à établir des liens entre les organisations qui s'occupent de questions relatives au développement, au financement et au commerce et les initiatives en la matière, dans le cadre du programme global de la Conférence,

*Consciente* du lien existant entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement de la communauté internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, pour ce qui est de mesurer les progrès accomplis et d'orienter les priorités en matière de coopération pour le développement ainsi que de croissance économique soutenue et de développement durable,

*Prenant note* du communiqué du Comité du développement de la Banque mondiale en date du 28 septembre 2002, et se félicitant en particulier de la

décision énoncée au paragraphe 10 du communiqué, par laquelle le Comité prie la Banque et le Fonds monétaire international d'établir un document de base propre à faciliter la recherche de moyens pragmatiques et novateurs d'accroître davantage la participation des pays en développement aux activités des deux institutions, conformément aux principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'inclusion,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les secrétariats des institutions compétentes intéressées, en tirant pleinement parti des mécanismes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, avec un appui efficace du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et en s'inspirant du succès des préparatifs de la Conférence internationale sur le financement du développement, d'établir un rapport complet sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence, l'accent étant mis sur les progrès accomplis au titre de chacune des rubriques ci-après :

#### **Mobiliser des ressources financières nationales au service du développement**

- Mesures prises par la communauté internationale pour appuyer les efforts visant à instaurer un environnement propice au niveau national, notamment en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités;

#### **Mobiliser des ressources internationales au service du développement : investissements étrangers directs et autres flux financiers privés**

- Mesures prises dans les pays d'origine et par les institutions multilatérales et régionales, y compris les nouveaux mécanismes et instruments visant à favoriser et à appuyer les flux de capitaux privés, notamment les investissements étrangers directs, en faveur des pays en développement, et leur impact;
- Mesures prises pour encourager la bonne gouvernance dans les entreprises;
- Mesures prises par les institutions multilatérales, régionales et sous-régionales pour renforcer l'appui financier et technique aux pays en développement afin de compenser le manque d'accès aux capitaux privés et la forte réduction des flux financiers internationaux et de les épauler dans les efforts qu'ils entreprennent pour assurer une croissance économique plus forte et réduire la pauvreté;

#### **Le commerce international, moteur de la croissance et du développement**

- Progrès accomplis en ce qui concerne les questions qui intéressent particulièrement les pays en développement et les pays en transition en matière de commerce international pour ce qui est de renforcer leur capacité de financer le développement, notamment les barrières commerciales, les subventions de nature à fausser les échanges commerciaux et autres mesures analogues, en particulier dans les secteurs d'exportation revêtant un intérêt particulier pour les pays en développement comme l'agriculture; l'abus des mesures antidumping; les

barrières techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires; la libéralisation du commerce des produits manufacturés à forte intensité de travail; la libéralisation du commerce des produits agricoles; le commerce des services; les crêtes tarifaires, les tarifs douaniers élevés et la progressivité des droits ainsi que les barrières non tarifaires; la circulation des personnes physiques; la non-reconnaissance des droits de la propriété intellectuelle en vue de la protection du patrimoine et du folklore; le transfert des connaissances et des technologies; l'application et l'interprétation de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce de manière conforme aux intérêts de la santé publique; et le renforcement de la précision, de l'efficacité et de l'application des dispositions relatives à un traitement spécial et différencié, prévu pour les pays en développement dans le cadre d'accords commerciaux;

- Les progrès accomplis concernant l'aide multilatérale nécessaire pour atténuer les effets de la baisse des recettes d'exportation des pays qui sont encore lourdement tributaires des exportations de produits de base et une évaluation de l'efficacité du récent examen du Mécanisme de financement compensatoire du Fonds monétaire international ainsi que les progrès accomplis pour ce qui est de donner aux producteurs de produits de base des pays en développement les moyens de s'assurer eux-mêmes contre les risques, notamment les catastrophes naturelles, et les efforts entrepris par les organismes d'aide multilatérale pour accroître le soutien qu'ils apportent aux programmes de diversification des exportations dans ces pays;
- Les raisons qui expliquent l'absence de progrès dans l'exécution du programme de travail adopté à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001, notamment dans les domaines de l'agriculture, du traitement spécial et différencié et d'autres questions d'exécution intéressant les pays en développement;
- Les efforts visant à faciliter l'adhésion des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce à des conditions équitables et raisonnables, compte tenu de la situation particulière de chaque pays;
- Les efforts multilatéraux visant à atténuer les effets de la baisse des recettes d'exportation des pays qui sont encore lourdement tributaires des exportations de produits de base;
- Efforts faits par les pays développés en vue d'atteindre l'objectif qu'est l'admission sur tous les marchés en franchise de droits et hors quota, de toutes les exportations en provenance des pays les moins avancés, comme le prévoit le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010, adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;

**Renforcement de la coopération financière et technique internationale pour le développement**

- Progrès accomplis vers la réalisation des objectifs convenus à l'échelon international en matière d'aide publique au développement, en ventilant ses sources et ses procédures;
- Efforts accomplis dans l'amélioration de l'efficacité de l'aide publique au développement et de sa fourniture, en particulier les progrès accomplis dans l'utilisation de cadres de développement contrôlés et gérés par les pays en développement en tant qu'instrument pour la fourniture de l'aide;
- Mesures prises par la communauté internationale en vue de trouver des sources novatrices de financement du développement;
- Mesures prises par les institutions multilatérales en vue de fournir un financement adéquat aux pays touchés par la pauvreté;
- Progrès accomplis dans l'application des engagements unilatéraux relatifs à l'aide publique au développement annoncés à la Conférence internationale sur le financement du développement;

**Dettes extérieures**

- Mesures visant à faire face à la lente mise en oeuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et aux raisons de la lenteur de la mise en oeuvre;
- Mesures prises pour que les analyses de la viabilité de la dette tiennent compte de l'effet de l'allègement de la dette sur les progrès accomplis par rapport aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;
- Progrès accomplis dans l'examen des procédures de calcul et des hypothèses qui sous-tendent l'analyse de la viabilité de la dette, et progrès accomplis pour ce qui est de tenir compte de toute détérioration des perspectives de la croissance mondiale et de la détérioration des termes de l'échange;
- Mesures prises pour élaborer des mécanismes novateurs en vue de faire face de façon globale aux problèmes de la dette des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire;

**Règlement des problèmes systémiques : renforcement de la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux d'appui au développement**

- Mesures prises par toutes les institutions multilatérales compétentes en vue de renforcer la participation effective des pays en développement à la prise de décisions et à l'élaboration de normes;
- Mesures visant à promouvoir la stabilité financière et à mettre en place des politiques et des règles qui réduisent les incidences de la volatilité financière et améliorent la transparence et l'information sur les flux financiers;

- Mesures prises par les institutions financières internationales en vue d'appuyer les programmes nationaux pour mettre l'accent sur les politiques macroéconomiques critiques pour la réalisation des objectifs de ces programmes, et la mesure dans laquelle elles prennent en considération la situation sociale, les capacités d'exécution, le renforcement de la maîtrise nationale et la nécessité d'assurer la croissance économique et le développement;
- Appui des institutions financières internationales aux pays subissant une crise financière et efforts faits pour veiller à ce que ces institutions disposent de ressources suffisantes pour pouvoir fournir des financements d'urgence en temps voulu;
- Progrès faits par la communauté internationale en vue de prévenir les actes de corruption et pour assurer le retour dans le pays d'origine des fonds et actifs acquis illégalement, y compris l'établissement d'un rapport intérimaire sur l'état des négociations visant à arrêter définitivement la Convention internationale contre la corruption;
- Progrès accomplis en vue de renforcer le rôle stabilisateur des fonds de réserve régionaux et sous-régionaux, des accords de swap et des mécanismes analogues parallèlement à l'action menée par les institutions financières internationales;
- Mesures prises en vue de procéder à une nouvelle répartition des droits de tirage spéciaux afin de renforcer la stabilité financière et les perspectives de développement des pays en développement;
- Évaluation des efforts faits par le secteur privé en vue d'utiliser des critères transparents et objectifs pour évaluer le risque souverain;
- Évaluation des progrès faits dans la campagne d'information mondiale mentionnée dans le Consensus de Monterrey, ainsi que de ses incidences sur la sensibilisation au financement du développement et le dégagement de ressources supplémentaires pour celui-ci;

2. *Décide* que les travaux préparatoires et les rapports de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que le processus préparatoire du dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale, serviraient d'apports aux préparatifs du rapport d'ensemble qui sera présenté annuellement à l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi qu'au dialogue biennal de haut niveau de l'Assemblée générale;

3. *Décide*, à ce propos, que la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce et l'examen du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale seraient considérés comme des étapes intermédiaires servant de préparatifs au dialogue biennal de haut niveau de l'Assemblée générale. »

6. À la 43e séance, le 11 décembre, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution intitulé « Réunion internationale de haut niveau chargée

d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental » (A/C.2/57/L.80), qui était issu de consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/57/L.36.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.80 (voir par. 16, projet de résolution I).

8. Du fait de l'adoption du projet de résolution A/C.2/57/L.80, le projet de résolution A/C.2/57/L.36 a été retiré par ses auteurs.

## **B. Projets de résolution A/C.2/57/L.44 et A/C.2/57/L.62**

9. À la 38e séance, le 20 novembre, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Assurer un appui efficace à un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement » (A/C.2/57/L.44), qui se lisait comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, par laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 et a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'issue de la Conférence qu'il lui soumettrait, à sa cinquante-septième session, les mesures prises ainsi que ses propositions visant à assurer un appui efficace en matière de secrétariat aux efforts de suivi de la Conférence,

*Soulignant* qu'il importe de fournir un appui soutenu dans le cadre du système des Nations Unies aux accords adoptés et aux engagements pris à la Conférence et de fournir un appui efficace sur le plan administratif, conformément au paragraphe 72 du Consensus de Monterrey, en s'inspirant de l'approche participative originale et des arrangements connexes relatifs à la coordination qui ont été utilisés dans le cadre des préparatifs de la Conférence,

*Rappelant* la résolution 2002/34 du Conseil économique et social du 26 juillet 2002, par laquelle le Conseil a, entre autres choses, décidé de promouvoir une action cohérente et intégrée de la part des différents départements, services, fonds, programmes et institutions spécialisées, chacun dans son domaine de compétence,

*Rappelant aussi* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session, dans lequel le Comité a recommandé qu'après que l'Assemblée générale aurait entériné le Consensus de Monterrey, le Secrétaire général élaborerait une proposition de nouveau sous-programme sur le financement du développement, au titre du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour 2002-2005, que l'Assemblée générale examinerait à sa cinquante-septième session,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui comprend des propositions visant à assurer un appui efficace en matière de secrétariat, et recommande que l'Assemblée générale s'inspire des stratégies esquissées dans

le rapport tant vis-à-vis des mécanismes intergouvernementaux que de l'appui en matière de secrétariat pour formuler de nouvelles orientations de nature à garantir un suivi efficace et soutenu de la Conférence internationale sur le financement du développement, et prenant note aussi du rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement,

*Considérant* les mesures prises et les propositions faites par les États Membres et par le Secrétaire général dans le cadre du processus en cours visant à renforcer l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* que la Conférence internationale sur le financement du développement a constitué une nouvelle approche de la coopération du développement par la communauté internationale et que sa mise en oeuvre et son suivi devraient constituer une priorité absolue et occuper une place centrale dans les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place dès que possible une structure d'appui administratif centrale et visible de haut niveau au sein du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, expressément chargée de fournir un appui administratif efficace pour assurer le suivi soutenu au sein du système des Nations Unies des accords adoptés et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement, conformément à sa proposition énoncée au paragraphe 48 de son rapport sur les résultats de la Conférence, en collaboration avec d'autres organismes et parties prenantes institutionnelles;

3. *Décide* que les fonctions de la nouvelle structure d'appui administratif devraient être globales, transversales et intégrées et comprendre, entre autres, les suivantes :

a) Servir de centre de coordination au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'ensemble du suivi de la mise en oeuvre de la Conférence internationale sur le financement du développement, y compris la collaboration et l'interaction nécessaires avec les principales parties prenantes institutionnelles, les commissions régionales et les banques de développement, ainsi qu'avec les autres entités concernées;

b) Assurer un appui administratif, comprenant l'élaboration de rapports de plusieurs parties prenantes et d'autres documents, aux processus intergouvernementaux visant à assurer le suivi de la Conférence de Monterrey, notamment : i) la réunion spéciale annuelle de haut niveau entre le Conseil économique et social, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, et tous autres organes intergouvernementaux, en collaboration avec la Division chargée du soutien du Conseil économique et social; ii) le dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat qui est en cours de réaménagement;

c) Appuyer et faciliter la participation des parties prenantes non institutionnelles (société civile et milieu des affaires) aux manifestations liées au financement du processus de développement;



d) Suivre de près les délibérations en cours, dans les instances des Nations Unies et les autres, sur les questions et les politiques relatives à la coopération internationale dans le domaine de l'économie, du financement et du développement, et, le cas échéant, y apporter une contribution;

e) Garder à l'étude et, le cas échéant, appuyer des mesures prises aux niveaux national, régional et international dans le cadre du suivi de la Conférence, ainsi que dans celui de la coopération internationale dans les domaines de l'économie, du financement et du développement en général;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates pour que la structure d'appui administratif soit opérationnelle dès que possible et d'accorder la priorité aux tâches principales ci-après relatives aux activités de suivi : a) promouvoir la cohérence et une approche intégrée au sein de l'Organisation des Nations Unies s'agissant des questions liées au financement du développement; b) intensifier les interactions avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec les autres parties prenantes institutionnelles; c) continuer la collaboration avec les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé; d) préparer des contributions devant être examinées par les organes intergouvernementaux concernés, en particulier le dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat;

5. *Invite* les États Membres et toutes les parties prenantes institutionnelles prenant part au financement du développement à apporter pleinement leur appui et leur coopération à la nouvelle structure d'appui administratif afin qu'elle s'acquitte de ses tâches, notamment, lorsque cela est approprié et faisable, en détachant des fonctionnaires travaillant à plein temps;

*5 bis. Invite aussi* les parties prenantes non institutionnelles prenant part au financement du développement à apporter pleinement leur appui et leur coopération à la nouvelle structure d'appui administratif pour qu'elle s'acquitte de ses tâches;

6. *Décide* que les dispositions de la présente résolution devraient être appliquées pour commencer, dans la mesure du possible, en utilisant les ressources existantes à partir du début de 2003, en gardant à l'esprit les propositions du Secrétaire général énoncées au paragraphe 48 de son rapport sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement concernant la nécessité d'assurer une large participation et une étroite collaboration interinstitutions, en utilisant des ressources extrabudgétaires disponibles et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inclure dans le programme de travail ordinaire de l'Assemblée générale un point de l'ordre du jour intitulé "Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement". »

10. À la 43e séance, le 11 décembre, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution intitulé « Assurer un appui efficace en matière de secrétariat pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement » (A/C.2/57/L.62), qui était issu de consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/57/L.44.

11. À la même séance, le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (A/C.2/57/L.74).

12. Le Coordonnateur pour le financement du développement – Secrétariat de coordination (Département des affaires économiques et sociales) a également fait une déclaration (voir A/C.2/57/SR.43).

13. À la même séance, les représentants du Mexique, du Danemark (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Venezuela (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations (voir A/C.2/57/SR.43).

14. Toujours à la 43e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.62 (voir par. 16, projet de résolution II).

15. Du fait de l'adoption du projet de résolution A/C.2/57/L.62, le projet de résolution A/C.2/57/L.44 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

**Projet de résolution I**  
**Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner**  
**la question du financement du développement**  
**à l'échelon intergouvernemental**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, par laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey adopté à l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> le 22 mars 2002,

*Se félicitant* des initiatives prises et des efforts déployés par les différents acteurs participant au processus de financement du développement dans les secteurs public et privé de même que dans la société civile, pour maintenir la mobilisation aux niveaux national, régional et international, assurer un suivi approprié de l'application des accords convenus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement, et continuer à établir des liens

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

entre les organisations qui s'occupent de questions relatives au développement, au financement et au commerce et les initiatives en la matière, dans le cadre du programme global de la Conférence,

*Consciente* du lien existant entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, pour ce qui est de mesurer les progrès accomplis et d'orienter les priorités en matière de développement ainsi que de croissance économique soutenue et de développement durable,

*Soulignant* que le système financier international doit promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et l'élimination de la pauvreté, et permettre la mobilisation, de façon cohérente, de toutes les sources de financement du développement, y compris les ressources nationales, les flux internationaux, les échanges commerciaux, l'aide publique au développement et les mesures d'allègement de la dette extérieure,

*Prenant note* des communiqués du Comité du développement de la Banque mondiale en date du 21 avril et du 28 septembre 2002, ainsi que du communiqué du Comité monétaire et financier international en date du 28 septembre 2002,

1. *Souligne son ferme attachement* à la mise en oeuvre intégrale et effective du Consensus de Monterrey adopté à l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> et, à cet égard, à la promotion d'une approche globale des problèmes interdépendants, aux niveaux national, international et systémique, que pose le financement du développement, dans le cadre d'un partenariat actif avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres institutions concernées, la société civile et le secteur privé, y compris sous la forme d'une intervention collective et cohérente dans chacun des domaines visés dans le Consensus;

2. *Réaffirme* que la réalisation des objectifs en matière de développement et d'élimination de la pauvreté suppose, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international. Des politiques économiques saines, des institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et l'amélioration de l'infrastructure sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois. La transparence des systèmes financier, monétaire et commercial et la volonté de mettre en place un système commercial et financier multilatéral qui soit ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire sont, de même, essentiels;

3. *Se déclare préoccupée* par les difficultés liées à la situation économique mondiale actuelle, souligne qu'il importe d'y faire face grâce à de vigoureux efforts concertés de la part de tous les pays et institutions et souligne également qu'il importe de poursuivre les efforts visant à améliorer la gouvernance économique mondiale et à renforcer le rôle mobilisateur joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement;

4. *Demande* que les questions ayant trait au commerce, au financement, aux investissements, au transfert de technologie et au développement soient examinées de façon intégrée et, à cette fin, souligne de nouveau que des mesures cohérentes

---

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

doivent être prises d'urgence par l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, selon qu'il conviendra, parallèlement aux mesures prises par les gouvernements, pour promouvoir un partage large et équitable des avantages de la mondialisation, en tenant compte des points vulnérables, préoccupations et besoins particuliers des pays en développement;

5. *Considère* que l'instauration d'un environnement propice au niveau national est essentielle pour mobiliser des ressources nationales, accroître la productivité, ralentir l'exode de capitaux, encourager le secteur privé et attirer et utiliser efficacement l'aide et les investissements internationaux. La communauté internationale doit soutenir les efforts entrepris à cette fin;

6. *Encourage* tous les gouvernements à lutter contre la corruption, les malversations, le blanchiment d'argent, le transfert de fonds et actifs acquis illégalement ainsi qu'à s'efforcer d'assurer la restitution desdits fonds et actifs aux pays d'origine, et se félicite des mesures prises à cet égard aux échelons national et international;

7. *Souligne* la nécessité de réformes structurelles afin de renforcer la direction, la comptabilité et l'audit au sein des entreprises, en particulier lorsque des politiques malavisées risquent d'avoir des conséquences systémiques;

8. *Souligne* l'importance de l'existence d'institutions solides à l'échelon national afin de promouvoir l'activité économique et la stabilité financière pour assurer la croissance et le développement, notamment grâce à des politiques macroéconomiques saines et des politiques visant à renforcer les systèmes de réglementation des entreprises et des secteurs financier et bancaire;

9. *Considère* que, dans le contexte de la situation économique mondiale actuelle, il faudrait renforcer le système commercial multilatéral en faisant en sorte que les négociations de Doha aboutissent à un résultat équilibré, qui réponde aux intérêts de tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier les pays en développement, et en traduisant dans la pratique les dispositions du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce qui ont trait au développement, et en s'efforçant de faire en sorte que les préoccupations des pays en développement, en particulier pour ce qui est des questions d'exécution et du traitement spécial et différencié, soient dûment prises en considération conformément à la Déclaration ministérielle de Doha<sup>4</sup>, telle que modifiée par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce;

10. *Estime* que la teneur des règles et questions commerciales de l'après-Doha devrait être clairement liée au développement;

11. *Se déclare préoccupée* par l'adoption d'un certain nombre de décisions unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui nuisent aux exportations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement, et ont des incidences considérables sur les négociations en cours de l'Organisation mondiale du commerce et sur les efforts visant à ce que le volet des négociations commerciales qui a trait au développement soit pris en compte et mieux mis en valeur;

---

<sup>4</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

12. *Se félicite* des engagements annoncés à la Conférence internationale sur le financement du développement quant à l'accroissement du volume et de l'efficacité de l'aide publique au développement, espère que les ressources annoncées seront fournies rapidement, conformément aux calendriers prévus, demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de déployer tous leurs efforts pour atteindre l'objectif de 0,7 % du produit national brut en ce qui concerne l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et l'objectif de 0,15 à 0,20 % dans le cas des pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à faire bon usage des progrès réalisés en veillant à ce que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement;

13. *Réaffirme* l'engagement pris dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> d'appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme;

14. *Réaffirme également* que les études de viabilité de la dette devraient aussi tenir compte des incidences des mesures d'allègement de la dette sur la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et que les analyses de viabilité de la dette au point d'achèvement du processus doivent prendre en compte toute détérioration des perspectives de croissance mondiale et des termes de l'échange; en outre, les efforts visant à accroître la transparence et l'intégrité de ces analyses devraient être poursuivis;

15. *Souligne*, s'agissant de l'examen de tout nouveau mécanisme visant à régler le problème de la dette, l'importance de larges échanges de vues dans les instances appropriées, avec la participation de tous les intéressés, se félicite des mesures prises par les institutions financières internationales pour tenir compte des aspects sociaux et des frais d'emprunt encourus par les pays en développement, les encourage à poursuivre leurs efforts à cet égard et réitère que l'adoption d'un tel mécanisme ne doit pas exclure un financement d'urgence en période de crise;

16. *Souligne* l'importance particulière que revêt la création d'un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions afin de promouvoir un développement économique équitable dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous et, dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés qui peuvent avoir un impact considérable sur la croissance économique mondiale, à veiller à ce que, lorsqu'ils formulent leurs politiques macroéconomiques, les effets de ces dernières contribuent à un environnement économique extérieur favorable à la croissance et au développement;

17. *Note* les incidences des crises financières ou des risques d'extension de ces crises dans les pays en développement et les pays en transition, quelle que soit leur taille et, à cet égard, souligne qu'il faut veiller à ce que les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, disposent d'un réseau adéquat de facilités et de ressources financières pour pouvoir réagir rapidement et de façon appropriée, conformément à leurs politiques;

18. *Prend note* du communiqué du Comité du développement de la Banque mondiale en date du 28 septembre 2002, en particulier de son paragraphe 10, relatif à la nécessité de trouver des moyens pratiques et novateurs d'accroître encore la

participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions et à l'élaboration de normes à l'échelon international, et encourage toutes les institutions financières internationales concernées à prendre des mesures concrètes à cette fin;

19. *Invite* le Fonds monétaire international à poursuivre ses travaux concernant les quotes-parts et note avec satisfaction qu'il réexamine régulièrement la question de la révision générale des quotes-parts et que le Comité monétaire et financier international a réaffirmé la nécessité de faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes pour faire face à ses responsabilités financières et que les quotes-parts reflètent l'évolution de l'économie internationale;

20. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les secrétariats des institutions concernées, en tirant pleinement parti des mécanismes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, avec un appui efficace du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et en s'inspirant du succès des préparatifs de la Conférence internationale sur le financement du développement, d'établir un rapport d'ensemble sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence, l'accent étant mis sur les progrès accomplis dans tous les domaines visés dans le Consensus de Monterrey;

21. *Décide* que les travaux préparatoires et les rapports de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que le processus préparatoire du dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale, serviraient d'apports aux préparatifs du rapport d'ensemble, qui serait présenté annuellement à l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour relatif au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi qu'au dialogue biennal de haut niveau de l'Assemblée générale;

22. *Souligne* qu'il importe que des progrès soient réalisés sur tous les fronts et que la cohérence et la synergie de tous les efforts de développement soient renforcées et, dans l'esprit de partenariat stratégique inauguré à Monterrey, prie le Président de l'Assemblée de porter la présente résolution à l'attention du Conseil des administrateurs de la Banque mondiale et du Conseil d'administration du Fonds monétaire international avant la réunion de printemps du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement, ainsi qu'à l'attention du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en tant que contribution aux travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce qui aura lieu en avril 2003 et au dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le financement du développement qui aura lieu ensuite, pendant le deuxième semestre de 2003.

**Projet de résolution II**  
**Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, par laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup> et prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'issue de la Conférence qu'il lui soumettrait, à sa cinquante-septième session, les mesures prises ainsi que ses propositions visant à assurer un appui efficace en matière de secrétariat aux efforts de suivi de la Conférence,

*Soulignant* qu'il importe de fournir un appui soutenu dans le cadre du système des Nations Unies aux accords adoptés et aux engagements pris à la Conférence et de fournir un appui efficace sur le plan administratif, avec la collaboration des secrétariats des principales parties prenantes concernées, en tirant pleinement parti du mécanisme du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, conformément au paragraphe 72 du Consensus de Monterrey, en s'inspirant des modalités participatives novatrices et des arrangements connexes de coordination qui ont été utilisés dans le cadre des préparatifs de la Conférence,

*Rappelant* la résolution 2002/34 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2002, par laquelle le Conseil a décidé de promouvoir une action cohérente et intégrée, au sein du système des Nations Unies, de la part des différents départements, services, fonds, programmes et institutions spécialisées, chacun dans son domaine de compétence,

*Rappelant aussi* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session, dans lequel le Comité a recommandé qu'après que l'Assemblée générale aurait entériné le Consensus de Monterrey, le Secrétaire général élabore une proposition de nouveau sous-programme sur le financement du développement, au titre du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour 2002-2005, que l'Assemblée générale examinerait à sa cinquante-septième session<sup>6</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>7</sup> et sur les activités de suivi relatives à la Conférence<sup>8</sup>;

2. *Réaffirme* que la Conférence a témoigné d'une nouvelle approche de la part de la communauté internationale et que son application et son suivi devraient bénéficier d'une très haute priorité dans les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16 (A/57/16)*, par. 107.

<sup>7</sup> A/57/344.

<sup>8</sup> A/57/319.

3. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place dès que possible, au moyen des ressources dont dispose le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et conformément à la proposition énoncée au paragraphe 48 de son rapport sur les résultats de la Conférence<sup>7</sup>, avec la collaboration d'autres organismes et parties prenantes institutionnelles, une structure d'appui administratif adéquate, chargée en particulier de fournir un appui technique efficace pour assurer le suivi soutenu au sein du système des Nations Unies des accords adoptés et des engagements pris à la Conférence;

4. *Décide* que les fonctions de la nouvelle structure d'appui administratif devraient être globales, transversales et intégrées et que cette structure devrait notamment servir de centre de coordination au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'ensemble du suivi de la Conférence, assurer un appui administratif aux processus intergouvernementaux visant à assurer le suivi de la Conférence, appuyer et faciliter la participation de toutes les parties prenantes, suivre de près les questions et les politiques relatives à la coopération internationale dans les domaines économique et financier et dans celui du développement, et garder à l'étude les mesures prises à tous les niveaux en vue du suivi de la Conférence, ainsi que dans le cadre de la coopération internationale dans les domaines économique et financier et dans celui du développement en général;

5. *Prie* le Secrétaire général d'accorder la priorité aux principales activités de suivi ci-après : a) promouvoir une conception cohérente et intégrée, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des questions de financement du développement, en tirant pleinement parti du mécanisme du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination; b) intensifier les interactions avec le secrétariat de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec les autres parties prenantes institutionnelles; c) continuer la collaboration avec les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé; d) préparer des contributions devant être examinées par les organes intergouvernementaux concernés;

6. *Invite* les États Membres et toutes les parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles qui contribuent au financement du développement à apporter pleinement leur appui et leur coopération à la nouvelle structure d'appui administratif pour l'aider à s'acquitter de ses tâches;

7. *Décide* que les dispositions de la présente résolution devraient être appliquées, en utilisant les ressources existantes, à partir du début de 2003;

8. *Prie* le Secrétaire général de solliciter des contributions volontaires pour financer le suivi de la Conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution dans le cadre de son rapport de synthèse sur le financement du développement.